



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## tunnels

Question écrite n° 10934

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation du tunnel routier transfrontalier franco-espagnol reliant la commune d'Aragnouet (Hautes-Pyrénées) à celle de Bielsa (communauté autonome d'Aragon). Suite à une radioscopie des tunnels français effectuée consécutivement au drame du tunnel du Mont-Blanc le tunnel d'Aragnouet-Bielsa a été classé parmi les moins en conformité avec les exigences de sécurité. Le conseil général des Hautes-Pyrénées a déjà procédé à une série de travaux (éclairage notamment), mais l'infrastructure nécessite encore de nombreux travaux, que le conseil général ne pourra pas supporter seul sur le plan technique et financier. Elle lui demande donc, si le Gouvernement entend prendre toutes ses responsabilités dans ce dossier, et s'il envisage d'aider cette collectivité territoriale, afin que le tunnel d'Aragnouet-Bielsa puisse être enfin mis en conformité, dans les meilleurs délais.

### Texte de la réponse

A la suite de l'accident survenu dans le tunnel du Mont-Blanc, les tunnels de plus de 1 000 mètres ont effectivement fait l'objet d'un examen par un comité qui a défini les mesures à prendre pour que ces tunnels permettent aux usagers de circuler en sécurité. Par la suite, la circulaire interministérielle n° 2000-63 a prescrit un certain nombre de conditions à remplir pour les tunnels du réseau routier national dont la longueur est supérieure à 300 mètres. Cependant cette circulaire ne s'applique ni aux tunnels transfrontaliers, ni aux tunnels n'appartenant pas au réseau routier national. En conséquence, si les collectivités territoriales peuvent prendre cette circulaire comme référence, celle-ci ne s'impose pas à elles pour autant. Dans le cas du tunnel d'Aragnouet-Bielsa, qui est transfrontalier entre la France et l'Espagne, et se situe, côté français, sur le réseau routier départemental, il appartient donc au conseil général des Hautes-Pyrénées de décider des mesures éventuelles qui lui apparaissent nécessaires en ce qui concerne la sécurité de cet ouvrage. Sur le plan technique, le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer dispose d'un service spécialisé pour les tunnels : le centre d'études des tunnels. Ce service est aujourd'hui, et pour de nombreux mois encore, très sollicité pour les tunnels du réseau routier national. Néanmoins, il a eu à examiner, il y a quelques mois, un projet innovant de gestion des poids lourds traversant le tunnel d'Aragnouet-Bielsa, de nature à en améliorer la sécurité, qui a été ensuite mis en place sur décision du préfet des Hautes-Pyrénées. Ce dispositif autorise le passage d'un seul poids lourd à la fois dans l'ouvrage, par gestion des feux. Cette disposition transitoire devrait permettre d'attendre l'accord des autorités européennes, comme suite à la demande déposée par le conseil général et les autorités espagnoles pour disposer d'une subvention Interreg, afin de réaliser les travaux définitifs de mise en sécurité de ce tunnel.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 10934

**Rubrique** : Voirie

**Ministère interrogé** : équipement, transports et logement

**Ministère attributaire** : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 janvier 2003, page 457

**Réponse publiée le** : 21 avril 2003, page 3186